

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°26.DST.211

OBJET : réglementation temporaire de la circulation – dérogation de tonnage – rue St-Roch, VC de St-Roch, avenues L. Arnoux (sauf tronçon) et 8 Mai 1945 (sauf tronçon), bld du Mal Leclerc, imp P. Arène et bld R. Bernard - M. Olivier PACHEU – du 11/03 au 31/12/2026.

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération 20.DGS.226 du 29 septembre 2020 donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°26.DGS.114 du 06 février 2026 qui abroge et remplace l'arrêté 26.DGS.077 du 07/01/2026 donnant délégation de signature aux Adjointes au Maire,

VU l'arrêté n°26.DGS.137 du 06 février 2026 qui abroge et remplace l'arrêté 25.DGS.078 du 07/01/2026 donnant délégation de signature aux Conseillers Municipaux

CONSIDÉRANT l'arrêté 25.DST.740 du 25/09/2025 portant réglementation aux véhicules supérieurs à 3,5 tonnes sur la Commune et l'arrêté modificatif à venir,

ATTENDU que dans le cadre de livraisons, **Monsieur Olivier PACHEU représentant son affaire personnelle NATURAL** (exploitation sur la VC de Saint-Roch) – **206 rue du Miraillet – 84120 PERTUIS** – SIRET N°750 612 467 00019 est appelée à faire circuler son véhicule de 17t immatriculé BF325TJ dans le cadre de livraisons sur les voies spécifiées en objet et conformément aux plans joints.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Olivier PACHEU « NATURAL » dans le cadre de livraisons est autorisé à entrer et sortir de son exploitation sur la VC de Saint-Roch et à circuler avec des véhicules de plus de 3,5t dans le cadre de livraisons sur les voies mentionnées suivante :

- **rue Saint Roch**

- **VC de Saint-Roch – exploitation de M. PACHEU**



EXCEPTIONNELLEMENT M. PACHEU est autorisé à circuler sur cette voie notamment sur le tronçon normalement non dérogeable (en rouge sur l'annexe jointe), pour se rendre sur son exploitation et pour en sortir avec son véhicule de 17t immatriculé BF 325 TJ.

- **avenue du 8 Mai 1945 (sauf tronçon noté en rouge)**

- **avenue du Maréchal Leclerc (jusqu'au tronçon avenue du 8 Mai 1945)**

- **avenue Léon Arnoux jusqu'à l'impasse Paul Arène**



INTERDICTION du Rond-Point à l'intersection avenue du Maréchal Leclerc/avenue de Verdun

- **boulevard Roger Bernard**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{ER} JANVIER 2026 et sera permanent jusqu'au 31 DÉCEMBRE 2026.

ARTICLE 3 : La circulation vous sera INTERDITE à proximité des écoles selon les horaires suivants :

le matin de 8h15 à 8h45 et de 11h15 à 11h45 - l'après-midi de 13h15 à 13h45 et de 16h15 à 16h45

ARTICLE 4 : Les livraisons devront être interrompues le VENDREDI, jour de marché hebdomadaire à l'emplacement de celui-ci, les jours de foire et toutes autres manifestations et ce jusqu'à la fin du nettoyage sur les voies concernées.

ARTICLE 4 : M. Olivier PACHEU « NATURAL » sera porteur du présent arrêté qui devra être présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie, il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 5 : En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre ces opérations à tout moment, sans préavis.

ARTICLE 6 : En cas de dégradation, la remise en état de la chaussée sera entièrement à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis et le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 13 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,

Pierre GENIN

Conseiller Municipal

**Pierre GENIN | Elu CTM - Occupation
du domaine Public**



Le 19 mars 2026

Affiché le : **20 MARS 2026**

ANNEXES : N°26.DST.211

OBJET : réglementation temporaire de la circulation – dérogation de tonnage – VC de St-Roch, rue St-Roch, avenues L. Arnoux (tronçon spécifique), 8 Mai 1945 et bld du Mal Leclerc, bld R. Bernard - M. Olivier PACHEU – du 11/03 au 31/12/2026.



